



INTERCO
JUSTICE

Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

[INTERCO.CFDT.FR](https://www.interco.cfdt.fr)

19 octobre 2023

Communication CFDT sur la réforme des greffes :

5^{ème} réunion de négociations du 17 octobre 2023

Les réunions de négociations touchent à leur fin. Il est temps d'analyser le projet dans son ensemble.

La CFDT s'y était engagée et a actionné tous les leviers statutaires possibles pour obtenir des avancées concrètes dans le cadre des arbitrages de la fonction publique.

Objectifs de la CFDT : une réforme pour tous

La CFDT a souhaité et revendiqué une réforme cohérente pour l'ensemble des personnels œuvrant dans les services judiciaires :

- **Le A pour tous les greffiers** : opposition ferme de la fonction publique, cette proposition n'a pas été mise sur la table par l'administration. Cet objectif n'est pas pour autant abandonné par la CFDT car pour la CFDT, tous les greffiers sont déjà des A !
- La reconnaissance et la valorisation des **corps communs de la filière administrative** : discussion à partir de janvier 2024.
- La valorisation et l'évolution des missions des **directeurs des services judiciaires pour un débouché de carrière vers le A+**.

Loin de diluer les portées de la réforme, cette approche globale souhaitée par la CFDT permet de repenser les missions de chacun et de valoriser chaque corps dans son cœur de métier. La CFDT refuse l'opposition entre les corps car au quotidien nous travaillons tous ensemble.

Pour la filière administrative, la CFDT a, dès le début des discussions, porté la volonté d'une négociation pour tous, corps communs et directeurs des services de greffe. Les négociations ont été très denses en septembre et octobre, c'est pourquoi les débats sur la filière administrative seront reportés en janvier 2024 pour ne pas être bâclés.

La reconnaissance et la valorisation des corps communs de la filière administrative

Pour les adjoints : la CFDT l'a dit : les missions des adjoints dans les services judiciaires nécessitent une **technicité spécifique** et un socle de base de connaissances juridictionnelles et d'organisation judiciaire.

Les adjoints des services judiciaires ne sont pas reconnus ni valorisés dans leurs missions pourtant indispensables au bon fonctionnement des juridictions. **La CFDT a demandé la revalorisation de leur indemnitaire.**

Pour les faisant fonction, la CFDT a expliqué que la mobilité est un frein à leur évolution. **La CFDT a revendiqué pour eux un plan de requalification sans mobilité.**

Ce plan permettra la promotion de **700 adjoints administratifs en greffiers** sur 3 ans, par avancement au choix sans mobilité et par examen professionnel. L'administration présente une affectation géographique de proximité. **La CFDT porte une requalification sur poste !**

L'article R123-14 du code de l'organisation judiciaire sera abrogé courant 2024. **Les adjoints administratifs et les contractuels ne pourront plus être employés sur des tâches pour lesquelles ils ne sont pas rémunérés.** Des dispositions transitoires permettront aux actuels adjoint administratifs faisant fonction de greffier de pouvoir continuer s'ils le souhaitent d'accomplir ces missions jusqu'en 2027, date de la fin du plan de requalification.

Pour les secrétaires administratifs : pour favoriser un déroulé de carrière de la filière administrative au sein des services judiciaires, **la CFDT** souhaite développer les postes offerts aux **secrétaires administratifs** dans les services judiciaires, comme par exemple les BAJ. **La CFDT** souhaite une réflexion sur les missions confiées aux SA. Discussions à partir de janvier 2024.

Revalorisation statutaire de la grille des greffiers

Faute du A pour tous les greffiers dans l'immédiat, **la CFDT** a porté une vraie négociation avec des propositions concrètes **afin de repousser les limites de chaque annonce de l'administration.**

Pour qu'une grille soit bonne, il faut :

- Un bon indiciaire,
- Une courte durée dans les échelons, c'est le déroulé de carrière.
- Et des conditions de reclassement dans le grade supérieur au moment du passage de grade.

L'indiciaire n'est pas à la hauteur des revendications de la CFDT et la réforme doit être évaluée dans son ensemble pour apprécier les avancées réelles pour les greffiers.

Cette revalorisation indiciaire sera **rétroactive au 1^{er} novembre 2023** avec mise en paiement sur la paye de décembre 2023.

Mais cet indiciaire peut être compensé par une réduction significative de la durée des échelons pour permettre une **progression rapide**. C'est ce que **la CFDT** a porté.

Greffier					
Echelon	IM Actuel	Durée actuelle	IM 2024	Durée souhaitée par la CFDT	Durée 2024
1	368	2	383	1	1
2	370	2	390	1	1
3	373	2	400	1	2
4	384	2	410	1	2
5	392	2	416	2	2
6	401	2	426	2	2
7	419	2	441	2	2
8	439	3	457	3	2
9	452	3	467	3	2
10	461	3	478	3	3
11	480	3	495	3	3
12	504	4	519	3	4
13	534		549		
		30		25	26

La CFDT a souhaité un passage de 30 ans à 25 ans dans le grade de base, demande partiellement entendue. **L'administration nous propose 26 ans.**

Greffier principal					
Echelon	IM Actuel	Durée actuelle	IM 2024	Durée souhaitée par la CFDT	Durée 2024
1	392	1	416	1	1
2	404	2	426	1	2
3	419	2	441	1	2
4	441	2	459	1	2
5	465	2	480	2	2
6	484	3	499	2	3
7	508	3	523	2	3
8	534	3	549	2	3
9	555	3	570	2	3
10	569	3	584	3	3
11	587	-	613	3	
Ech spé	598				
		24		20	24

La CFDT a souhaité un passage de 24 ans à 20 ans pour le greffier principal, demande qui n'a pas été entendue. **L'administration reste sur 24 ans.**

La CFDT a dénoncé le manque d'attractivité du principalat déjà bien mis à mal par les inégalités liées au RIFSEEP.

La CFDT a alors proposé de se servir de l'article 22 du statut particulier des greffiers afin de conserver l'ancienneté lors du passage d'un greffier au grade de principal. Le principe de cet article pourrait judicieusement être utilisé pour le passage du greffier en greffier A.

La création d'un nouveau corps en catégorie A

La DSJ acte la création d'un corps de greffier en A-type **en débouché de carrière**.

La volumétrie est fixée à **3200 collègues** à l'issue des 3 ans, à raison de 1200 la 1^{ère} année, et au moins 1000 les deux années suivantes (ce nombre tiendra compte, des prochains départs en retraite).

Le fonctionnement du nouveau corps de greffiers en catégorie A doit être conforme aux règles de la fonction publique pour les A. Ainsi, les conditions de recrutement et de reclassement sont déjà arrêtées par la fonction publique à l'issue des 3 ans.

Voici les **grilles types de catégorie A** auxquelles il convient de rajouter les 5 points d'indice majoré du pouvoir d'achat de janvier 2024 :

Grade A1			Grade A2			Grade A3		
Echelon	IM	Durée actuelle	Echelon	IM	Durée actuelle	Echelon	IM	Durée actuelle
1	390	1,5	1	500	2	1	655	2
2	410	2	2	535	2	2	695	2
3	430	2	3	575	2	3	730	2
4	450	2	4	605	2	4	768	2,5
5	480	2,5	5	650	2	5	806	3
6	513	3	6	690	2,5	6	830	3
7	545	3	7	730	2,5	ES	HEA	
8	575	3	8	768	3			
9	605	3	9	806	3			
10	640	4	10	821				
11	673							

ES = échelon spécial
HEA : hors échelle A

La période transitoire de 3 ans permet quelques dérogations :

- **Priorité de la promotion en greffier catégorie A aux greffiers principaux**, dont les greffiers fonctionnels, (y compris les greffiers fonctionnels non issus du corps des greffiers) **par un avancement au choix ou par comité de sélection** (disposition non finalisée à ce jour) pour **70% des postes créés. Cette promotion intervenant sans mobilité.**
- **Examen professionnel ouvert à l'ensemble des greffiers**, y compris ceux du grade de base justifiant d'au moins 4 ans d'ancienneté **avec absence de mobilité.**

La CFDT a porté pour la période transitoire **un équilibre** entre la reconnaissance de l'examen professionnel passé par les greffiers principaux, et la possibilité réelle pour les greffiers du grade de base de se projeter, **avec un taux de 70/30 (au choix/examen professionnel)**. La DSJ y a fait droit.

La CFDT demande que les **greffiers principaux** promus en greffiers A puissent accéder au deuxième grade de la grille de A. **La fonction publique refusant cette possibilité en période pérenne, la CFDT réitère cette demande pour la période transitoire.**

A défaut, la CFDT a porté une demande d'écriture d'un équivalent de l'article 22 **permettant de valoriser l'ancienneté acquise par les greffiers principaux.**

Cette année, la DSJ applique une circulaire de la fonction publique de 1991 qui conduit à ne plus considérer la période ENG comme **un service effectif**. Cette période ne comptant alors plus pour les avancements de grades.

La CFDT a souhaité s'emparer de la réforme du greffe sur cette notion et a demandé à insérer dans les statuts des greffiers une disposition expresse assimilant le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps.

Cette demande sera portée pour l'ensemble des textes statutaires qui seront travaillés pour les différents corps.

Le grade de greffier principal :

La priorisation des greffiers principaux dans la promotion en greffier A va mathématiquement « vider » le grade de greffier principal qui devra rapidement être reconstitué. Offrant ainsi cette possibilité d'avancement à un nombre important de greffiers du grade de base.

La CFDT a demandé la **modification du contenu de l'examen professionnel du principalat**. La DSJ y a fait droit en recentrant cet examen sur l'expertise procédurale.

Le protocole est désormais soumis à la signature des organisations syndicales représentatives.

Celui-ci ne trace que les grandes lignes de la réforme, seules les organisations syndicales signataires seront associées à la suite des discussions qui porteront sur le fonds et tous les points de mise en œuvre et de vie de la réforme.

Conformément à notre engagement, la CFDT pèsera chaque point de ce protocole et consultera ses militants.

CFDT, s'engager pour chacun, agir pour tous !